

AFFAIRE N° 2 - REFONTE DE L'EFFECTIF

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport  
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours de ces dernières années, vous avez pu constater que le développement croissant du nombre des tâches administratives et techniques et de leur complexité nous a amené à adapter le fonctionnement des services de la Mairie.

C'est ainsi qu'il a été nécessaire d'en étendre certains et d'en créer de nouveaux et le Conseil Municipal, lors de précédentes délibérations, a dû apporter des modifications ponctuelles à l'effectif.

Néanmoins, cet effectif remontant à de nombreuses années ne répond plus aux besoins d'une gestion municipale moderne et efficace. En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir le modifier entièrement en complétant certains postes, en supprimant ou en créant d'autres en fonction des besoins.

Je vous propose donc d'adopter l'effectif ci-dessous qui semble répondre mieux aux exigences actuelles :

EMPLOIS	Effectif actuel	Nouvel effectif proposé
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
- Secrétaire Général de Mairie	1	1
- Secrétaire Général Adjoint de Mairie	2	2
- Directeur des services administratifs ou assimilé	3	6 (1)
- Chef de Bureau ou assimilé	7	10 (2)
- Rédacteur ou assimilé	11	14
- Agent principal	3	9
- Commis ou assimilé	36	45
(1) 3 postes de D.S.A		
3 assimilés		
(1 Directeur du Contentieux		
(1 Directeur du Secrétariat des Services Techniques		
(1 Directeur des Affaires Générales		

(dont 2 créés par la scission du poste de Chef du Contentieux et du Secrétariat des Services Techniques).

- Les conditions de recrutement et le déroulement de la carrière de ces postes seront celles prévues par la délibération du 10 août 1972, approuvée par M. Le Préfet le 28 août 1972, créant 1 poste de Chef du Contentieux et du Secrétariat des Services Techniques.

(2) dont 1 poste de Gestionnaire du Personnel

- Les conditions de recrutement et la carrière de ce poste restent celles prévues par la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1975, approuvée par M. le Préfet le 30 avril 1975.

E M P L O I S	Effectif	Nouvel effectif
	actuel	proposé
- Agent d'enquêtes	2	4
- Sténodactylographe	5	6
- Téléphoniste	2	3
- Appariteur enquêteur	1	1
Agent de bureau	58	78
- Agent de bureau dactylographe	4	10
<u>PERSONNEL DE SERVICE</u>		
- Brigadier des Gardiens ou Garçons de Bureau	1	1
- Huissier du Maire (appellation ancienne)	1	0
- Huissier du Maire de 1ère catégorie (nouveau poste suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	1
- Huissier du Maire de 2e catégorie (poste avec nouvelle appellation suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	1
- Gardien ou Garçon de bureau (appellation ancienne)	12	0
- Gardien ou Garçon de bureau de 1ère catégorie (nouveau poste suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	2
- Gardien ou Garçon de bureau de 2e catégorie (poste avec nouvelle appellation suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	4
- Femme de service ou Homme de service (appellation ancienne)	28	0
- Femme de service ou Homme de service de 1ère catégorie (nouveau poste suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	4
- Femme de service ou Homme de service de 2e catégorie (poste avec nouvelle appellation suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	6
- Homme d'équipe (appellation ancienne)	6	0
- Gardien de cimetière de 2e catégorie (poste avec nouvelle appellation suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	2

E M P L O I S	Effectif actuel	Nouvel effectif proposé
<u>POLICE MUNICIPALE ET RURALE</u>		
- Brigadier-Chef principal	0	1
- Brigadier-Chef	2	2
- Brigadier	2	4
- Gardien	30	36
- Contractuel "Zone bleue"	4	4
- Garde-champêtre	6	0
<u>SERVICE INCENDIE</u>		
- Adjudant	1	1
- Sergent	1	2
- Caporal-Chef	2	4
- Caporal	7	8
- Sapeur (2e classe 1ère cie) (2e classe 2e cie) (1ère classe)	49	49
<u>SERVICE "TRAITEMENT DE L'INFORMATION"</u>		
- Chef opérateur (1)	1	1
- Perforeur et vérifieur (2)	4	4
- Opérateur ou Aide opérateur (3)	2	2
<u>REGIE DES DROITS DE PLACE</u>		
(Halles, marchés, abattoirs)		
- Receveur-placier	9	6
- Receveur des abattoirs	1	1
(1) assimilé à la fonction de Rédacteur		
(2) assimilé à la fonction de Commis		
(3) assimilé à la fonction d'Agent de Bureau		

E M P L O I S	Effectif actuel	Nouvel effectif proposé
- Chef Fossoyeur	1	1
- Eboueur	16	10
- Egoutier	16	12
- Fossoyeur	6	6
- Chef d'équipe d'entretien de la voie publique	2	0
- Ouvrier d'entretien de la voie publique	24	12
- Manoeuvre spécialisé (usines et ateliers municipaux)	18	0
- Manoeuvre de force	6	0
- Manoeuvre	90	0
- Journalier autorisé	50	70
<u>SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE</u>		
- Assistante sociale	1	2
- Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires	1	1
- Inspecteur de salubrité	1	1
- Agent de désinfection	1	2
- Tueur	2	0
- Directrice de crèche	0	2
- Puéricultrice	2	2
- Auxiliaire de puéricultrice	0	10
<u>SERVICES D'INHUMATION</u>		
- Gardien de cimetière (appellation ancienne)	6	0
- Gardien de cimetière de 1ère catégorie (nouveau poste suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	1
- Homme d'équipe de 1ère catégorie (nouveau poste suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	2
- Homme d'équipe de 2e catégorie (poste avec nouvelle appellation suivant l'arrêté ministériel du 20.07.77)	0	4

E M P L O I S	Effectif actuel	Nouvel effectif proposé
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		
- Directeur Général	1	1
- Ingénieur en chef ou Architecte en Chef	1	5
- Ingénieur principal	4	5
- Ingénieur subdivisionnaire	6	10
- Adjoint technique	2	10
- Contremaître	7	15
- Dessinateur	2	5
- Surveillant de travaux	4	6
- Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	2	0
- Ouvrier professionnel de 2e catégorie	12	15
- Ouvrier professionnel de 1ère catégorie ou assimilé	8	20
- 2 Magasiniers		
- Aide ouvrier professionnel (augmentation importante de ces postes, afin de reclasser progressivement les Manoeuvres de force et les Manoeuvres dont l'emploi est en voie d'extinction suivant l'arrêté ministériel du 29.07.77)	16	90
- Conducteur d'auto		
- Poids lourds et transport en commun (appellation ancienne)	12	0
- Transport en commun (nouvelle appellation)	0	6
- Poids lourds (nouvelle appellation)	0	6
- Tourisme	16	15
- Chef égoutier	1	1
<u>SERVICE DES SPORTS</u>		
- Moniteur d'éducation physique (2e catégorie)	0	1
- Moniteur d'éducation physique (1ère catégorie)	1	3
- Maître-nageur	14	18
- Surveillant de baignade (assimilé à la carrière d'Aide ouvrier professionnel)	2	4

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE. - Ce tableau a été soumis à la Commission paritaire et n'a pas reçu d'avis de la part de la Commission des Finances et des Travaux Publics.

L'ancien tableau concernait un effectif de 660 personnes. Les propositions de base portent l'effectif à 684 personnes. Il y a eu des postes nouveaux qui ont été créés.

J'attire cependant votre attention sur le fait que l'effectif actuellement occupé n'est que de 316, sur 660.

Ces effectifs sont fonction du budget que nous avons. Il s'agit donc de faire un juste raccordement entre le nombre de personnel titulaire que nous voulons avoir et le nombre de financement de ce même personnel.

Nous allons maintenant passer en revue tous les postes.

M. BOURHIS Camille. - Est-ce que les trois postes de DSA sont vacants ?

LE MAIRE. - Ces postes d'avancement de grade ne sont pas laissés vacants. Cela veut dire qu'on ne peut pas pourvoir directement ces postes qui sont réservés à des personnes qui grimpent les échelons de la carrière communale.

Le Rédacteur, peut à partir d'un certain temps de grade et d'ancienneté, devenir Chef de Bureau. C'est ce Chef de Bureau qui peut devenir Directeur des Services Administratifs. On ne peut nommer quelqu'un au poste de Directeur des S.A.

Nous ne pouvons recruter directement ni sur titres, ni sur concours.

M. HOARAU Marcel. - Nous pouvons raisonnablement penser que dans les dix futures années, cet effectif sera nécessaire.

Cela ne veut pas dire que tous les postes seront pourvus de l'extérieur. Nous avons, je crois, du personnel suffisamment ancien, qui, dans les cinq ans, peuvent prétendre à ce poste d'agent de bureau.

La différence entre les trois premiers postes de DSA et les trois assimilés, c'est que les premiers sont des postes d'avancement de grade, tandis que les trois assimilés peuvent être directement pourvus.

LE MAIRE. - Dans les trois assimilés, il y a un poste qui est déjà occupé par le Directeur du Contentieux.

Dr GERARD Gilbert. - Pourquoi plaider le cas de ces trois assimilés dans tout un effectif de 684 personnes ?

LE MAIRE. - C'est un tableau d'effectif théorique. Le poste est créé, mais budgétairement, il faudra que ce soit vous qui les fournissez. Cela fera donc partie du budget.

Dr GERARD Gilbert. - Est-ce qu'à chaque fois qu'on aura recruté quelqu'un, son cas nous sera soumis ?

LE MAIRE. - Non. Le Conseil Municipal vote le budget sur un tableau d'effectif qu'il vote également.

Si nous ne votons pas ce tableau, l'ancien tableau reste ce qu'il était avec une seule différence, c'est qu'il y a des dénominations nouvelles et il faudra quand même les voter. Mais quand il s'agit du recrutement, ce sont les prérogatives du Maire. Cela figure dans le Code Communal.

M. Marc GERARD. - Il y a le problème de l'informatique qui se pose : quand nous avons créé cette section (il y a trois ans), nous n'avons jamais su comment payer le personnel, mais il est certain que cette section n'existait pas quand le premier organigramme a été fait.

Il y a un autre problème que nous verrons et qui a déjà été traité en commission (tout le monde y a été sensible) : il n'y a aucune possibilité de recruter des Adjointes Techniques à la Mairie.

Nous n'avons aucune possibilité de payer du personnel qualifié.

Dr Gilbert GERARD. - Il est question d'assimilés qui peuvent prétendre à une augmentation, à un poste d'avancement de grade ; nous devrions nous prononcer sur ce cas précis.

Je ne vois pas l'utilité de se prononcer sur tous ces postes alors que nous reconnaissons nous-mêmes que nous ne pourrions pas recruter des personnes.

LE MAIRE. - Ces postes sont quand même ouverts. Un tableau d'effectif est fait justement pour prévoir. Suivant tous nos budgets et les nécessités de service, nous fournirons le poste.

M. Philippe NATIVEL. - Pouvez vous nous dire dans l'immédiat, le nombre de personnes qu'on se propose de recruter et qui sont compatibles avec les possibilités budgétaires ?

LE MAIRE. - Pour l'instant, nous ne recrutons personne. Les seuls à recruter sur nos budgets, ce sont ceux qui n'étaient pas prévus, c'est-à-dire les analystes programmeurs, le chef d'atelier mécanographique, les maîtres nageurs, les sténodactylographes et que nous rétablissons dans l'organigramme.

M. Philippe NATIVEL. - Ce sont donc des personnes à recruter.

LE MAIRE. - Eventuellement.

Dr Gilbert GERARD. - Pourquoi ne pas se prononcer sur ces vingt personnes qu'on doit recruter au lieu de voter un effectif théorique ?

LE MAIRE. - Les autres postes doivent être aussi adaptés. Cet effectif est valable pour cinq à dix ans.

- Chef de Bureau ou assimilés -

Il y a six chefs de bureau et un Gestionnaire du personnel. Nous vous proposons trois postes supplémentaires. Le nombre de postes de chefs de bureau est en général de deux postes pour un D.S.A.

C'est calculé en fonction des onze rédacteurs ou assimilés qui vont devenir des chefs de bureau ou assimilés. Il y a donc cinq personnes qui peuvent prétendre à ces postes.

M. GERARD Marc. - Il faut quand même que le Rédacteur ou assimilé qui a acquis une certaine expérience et qui fait un travail de Chef de Bureau puisse prétendre à un avancement.

Ce n'est pas normal d'annuler cette possibilité d'avancement. Si un poste de Rédacteur ou de Chef de Bureau ne figure pas à l'effectif, nous ne pouvons pas nommer un Rédacteur, Chef de Bureau, même s'il est ancien et compétent.

Dr GERARD Gilbert. - Rien ne nous empêche de discuter à chaque fois.

M. GERARD Marc. - Ce n'est pas dans tous les services qu'il existe une grille de personnel, un effectif théorique. Cela ne veut pas dire qu'on nomme tout le monde simultanément.

LE MAIRE. - Ce que vous dites peut avoir un très mauvais effet vis-à-vis de la personne qu'on veut promouvoir. Il ne faut pas personnaliser cela à ce point.

Il faut que ces postes soient créés à l'avance, de manière que s'ils arrivent, au point de vue notes, promotions à l'avoir, ils passent automatiquement.

- Agent principal : effectif actuel : 3 - effectif proposé : 9

- Commis ou assimilé : effectif actuel : 36 - effectif proposé : 45

M. BOURHIS Camille. - J'aimerais qu'on respecte l'effectif théorique qui est d'environ 45, ce qui permettrait quand même des postes de promotion pour les agents de bureau. Il n'y a pas que pour les cadres A et B que la promotion doit être envisagée ; il faut tout de même prévoir des promotions pour les cadres subalternes (C et D).

< LE MAIRE. -

- Agent d'enquêtes : effectif actuel : 2 - effectif proposé : 4

Nous avons besoin d'agents d'enquêtes, en particulier dans l'Aide Sociale.

Dr BOYER Gilbert. - Actuellement, il y a quelqu'un qui aide à faire les enquêtes, mais c'est nettement insuffisant.



LE MAIRE. -

- Sténodactylographe : effectif actuel : 5 - effectif proposé : 6
- Téléphonistes : effectif actuel : 2 - effectif proposé : 3
- Appariteur-enquêteur : " actuel : 1 - effectif proposé : 1
- Agent de bureau : " actuel 58 - effectif proposé 78
- Agent de bureau dactylographe .....: " actuel : 4 - effectif proposé : 10

PERSONNEL DE SERVICE

- Brigadier des Gardiens ou Garçons de bureau : effectif actuel : 1 - eff. proposé : 1
- Huissier du Maire (appellation ancienne)  
nouvelle appellation : huissier du Maire 1ère catégorie : eff. proposé : .. 1  
" " " 2e catégorie : eff. proposé : .. 1
  
- Gardien ou Garçon de bureau (appellation ancienne) : 12
- Gardien ou Garçon de bureau de 1ère catégorie : effectif proposé : 2  
" " " 2e catégorie : effectif proposé : 4
- Femme de service ou Homme de service (appellation ancienne) : effectif ancien : 28  
nouvelle appellation :
- Femme de service ou Homme de service de 1ère catégorie : effectif proposé : 4  
" " " " de 2e catégorie : effectif proposé : 6
  
- Hommes d'équipe (appellation ancienne) : 6
- Gardien de cimetière de 2e catégorie : effectif proposé : 2

POLICE MUNICIPALE ET RURALE

- Brigadier-Chef principal : effectif actuel : 0 - effectif proposé : 1
- Brigadier-Chef : " " : 2 - " " : 2
- Brigadier ..... : " " : 2 - " " : 4
- Gardien ..... : " " : 30 - " " : 36
- Contractuel "Zone bleue : " " : 4 - " " : 4
- Garde-champêtre ..... : " " : 6 - " " : 0

LE MAIRE - En métropole, il n'y a que les garde-champêtres dans les communes rurales. La police d'Etat et la Gendarmerie se trouve dans les autres communes.

SERVICE INCENDIE

- Adjudant : .....	:	effectif actuel	:	1	-	effectif proposé	:	1
- Sergent : .....	:	"	"	: 1	-	"	"	: 2
- Caporal-Chef .....	:	"	"	: 2	-	"	"	: 4
- Caporal .....	:	"	"	: 7	-	"	"	: 8
- Sapeur .....	:	"	"	49	-	"	"	49

M. TESSIER Jacques. - La réglementation voudrait 85 postes de sapeurs professionnels. Le nouveau statut communal englobe actuellement le statut des sapeurs-pompiers et je ne pense pas qu'il y ait eu de modification.

Je vous cite le texte suivant :

" Lorsqu'il s'agit d'encadrement, dans les corps mixtes, l'effectif doit comprendre au moins 2/3 des sapeurs-pompiers professionnels ; le complément composé de volontaires étant pris en considération à raison de trois sapeurs-pompiers volontaires en remplacement d'un professionnel".

Et ainsi, on estime qu'un pompier professionnel ou un pompier volontaire, c'est pareil.

Je veux bien, mais dans la mesure où on parle de réglementation, je vous signale que le pompier volontaire n'a absolument pas qualité dans l'immédiat, pour utiliser du matériel qui doit être exclusivement utilisé par des pompiers professionnels. C'est ce qui découle d'une loi qui figure dans le Code Communal - décret du 7 mars 1953 - Article 4 -

Vous avez dit que l'effectif théorique concernait les titulaires : j'aimerais bien que suivant le rapport qui vous a été fait, le chiffre demandé figure dans cet organigramme.

LE MAIRE. - Les pompiers volontaires dont il s'agit ici ne viennent que pour faire des vacances.

M. TESSIER Jacques; - M. le Maire, je peux vous lire ceci :

"Le matériel d'incendie communal ne peut être mis en service que par des sapeurs pompiers organisés en un corps régulier, à l'exclusion d'employés municipaux chargés du service d'incendie".

"Les employés communaux peuvent être sapeurs-pompiers permanents (c'est le cas), c'est-à-dire à la fois fonctionnaires communaux et sapeurs-pompiers volontaires, mais ils doivent contracter un engagement quinquennal ou, ils sont Officiers, Sous-Officiers, Chefs de Corps nommés par le Préfet".

Le personnel communal détaché comme permanent n'existe pratiquement plus en métropole. Et si l'on ne fait pas le nécessaire pour essayer d'intéresser ceux qui sont valables, on verra un corps de sapeurs-pompiers manquant de personnel qualifié.

LE MAIRE. - En ce qui concerne les pompiers volontaires dont il s'agit ici, ils font autre chose et ils interviennent lors des incendies.

Il y a des employés communaux qui sont aussi utilisés. Mais il faut qu'ils passent le concours ; dans le cas contraire, ils resteront toute leur vie des pompiers volontaires.

Nous proposons donc le chiffre 49.

M. TESSIER Jacques. - Je ne suis pas contre

SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE -

LE MAIRE. -

Assistance Sociale : effectif actuel : 1 - effectif proposé : 2

Dr BOYER Gilbert. - Je sais que cet impératif d'indice et d'exercice communal ne permettent pas de recruter à des prix suffisants, des Assistantes Sociales qui préfèrent aller ailleurs. Il est quand même regrettable que pour un effectif aussi important, il n'y ait pas un service social adéquat.

Je sais que cela pose un problème, mais j'estime qu'on pourrait se pencher sur cette affaire et essayer de trouver une solution.

LE MAIRE. - Les seules personnes qui exercent ce métier à la Réunion sont des Assistantes Sociales d'Etat. Elles ont le voyage payé, une voiture, un loyer et une solde supérieure.

Dr GERARD Gilbert. - Il faudra bien que ces postes soient pourvus. Les personnes concernées ne peuvent pas rester au chômage et dans l'attente d'un poste.

LE MAIRE. - Ces personnes restent en France et attendent. Il y a beaucoup dans ce cas et même des Réunionnaises qui préfèrent rester en France parce qu'elles ont des avantages supérieurs.

M. GERARD Marc. - En ce qui concerne les Services Techniques, il faut quand même être conscient de ce que nous faisons. Actuellement, nous avons douze ingénieurs, y compris les VAT.

Il faut dire qu'avec la réorganisation du service militaire, -les études

longues sont terminées avant le service militaire et que, par conséquent, dans un an ou deux, nous n'aurons plus un seul ingénieur, ni un seul architecte VAT.

Ou bien, on admet que la Mairie de Saint-Denis peut revenir à l'âge des contre-maîtres qui d'ailleurs n'existent pas, et par conséquent, régresser au Moyen Age, ou alors, on admet que St Denis devient une ville relativement moderne et évoluée, et il faut donc des techniciens.

Actuellement, nous avons des ingénieurs qui vont nous quitter parce qu'ils sont payés comme des instituteurs.

M. RIVIERE Maxime. - Pour un contremaître, la paye est de combien ?

M. BOURHIS Camille. - 3 200 F environ au départ.

M. RIVIERE Maxime. - Si vous n'avez pas de contremaîtres, c'est parce que vous payez mal.

LE MAIRE. - Nous sommes tenus par les indices qu'il y a ici. Nous ne pouvons pas payer plus.

Est-ce que vous avez d'autres questions à poser ?

M. TESSIER Jacques. - Demande si le personnel de Trois Bassins est compris dans l'effectif des surveillants de baignade qui s'élève à quatre ainsi que le MNS des pompiers.

LE MAIRE. - Répond par l'affirmative.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

×

× ×